

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 88/97

du 9 décembre 1997

**modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant que l'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 64/97<sup>(1)</sup>;

considérant que la directive 96/70/CE du Parlement européen et du Conseil, du 28 octobre 1996, modifiant la directive 80/777/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles<sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 26 (directive 80/777/CEE du Conseil) du chapitre XII de l'annexe II:

«— 396 L 0070: directive 96/70/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 299 du 23. 11. 1996, p. 26).»

*Article 2*

Les textes de la directive 96/70/CE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 10 décembre 1997, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 1997.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

E. BULL

<sup>(1)</sup> JO L 30 du 5. 2. 1998, p. 38.

<sup>(2)</sup> JO L 299 du 23. 11. 1996, p. 26.